

Décision n° 2023-2291
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 17 octobre 2023
autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l’Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l’annexe à la présente décision, incluant l’accord de la direction générale de l’aviation civile pour l’utilisation des fréquences concernées ;

Décide :

- Article 1.** Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.
- Article 2.** La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2028.
- Article 3.** Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.
- Article 4.** La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.
- Article 5.** Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.
- Article 6.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, aux titulaires.

Fait à Paris, le 17 octobre 2023,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences

Annexe à la décision n° 2023-2291
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 17 octobre 2023

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2028

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
202302533	GORON SA	78 VELIZY	2 UHF
202302540	LE MIRABEAU	13 MARSEILLE	3 UHF
202302548	J-FD	56 VAL D'OUST	2 UHF
202302592	TRIVERIO CONSTRUCTION	06 NICE	7 UHF
202302625	BOUYGUES BATIMENT CENTRE SUD-OUEST	33 LE BOUSCAT	2 UHF
202302630	PHV CARRIERES ET MATERIAUX	69 SAINT FONS	1 UHF
202302632	INSTITUT CATHOLIQUE DE LILLE	59 LILLE CEDEX	3 UHF
202302640	ATLAS SECURITE PRIVEE	76 ROUEN	1 UHF
202302641	GEFCO FRANCE	92 COLOMBES	1 UHF*
202302643	SPIE BATIGNOLLES ILE-DE-FRANCE	75 PARIS 15	1 UHF
202302646	SNCF RESEAU	73 AIX-LES-BAINS	1 UHF
202302648	TERELIAN	95 FREPILLON	1 UHF
202302652	SATA GROUP	38 LES DEUX ALPES	1 UHF
202302654	SMO HAUTE-GARONNE MONTAGNE	31 BOURG D'OEUIL	1 VHF
202302656	DUO METAL	59 WILLEMS	1 UHF
202302662	TERMINAL DU GRAND OUEST - TGO	44 MONTOIR-DE-BRETAGNE	1 UHF
202302663	LORRAINE CEREALES APPROVISIONNEMENT	54 CONS LA GRANDVILLE	1 UHF
202302665	LORRAINE CEREALES APPROVISIONNEMENT	57 VIGY	1 UHF
202302667	LORRAINE CEREALES APPROVISIONNEMENT	57 METZ	1 UHF
202302673	COMMUNE DE SAINT LOUBES	33 SAINT-LOUBES	2 UHF
202302675	SPIE BATIGNOLLES ILE-DE-FRANCE	92 NEUILLY-SUR-SEINE	1 UHF
202302676	EIFFAGE CONSTRUCTION ENVIRONNEMENT GRAND OUEST	85 LA ROCHE SUR YON	2 UHF
202302678	LES ATELIERS DU GOUT	56 NOYAL-PONTIVY	2 UHF
202302679	SAINT YVES SERVICES	35 SAINT-THURIAL	1 VHF*
202302682	GSE INTEGRATION	76 LE PETIT QUEVILLY	1 UHF
202302683	ECO - TECHNILIN SAS	27 SAINT-MARTIN-DU-TILLEUL	1 UHF
202302684	SYLVIANA	83 BRIGNOLES	1 UHF
202302687	DEPARTEMENT DE L'AUBE	10 TROYES CEDEX	1 UHF
202302704	BOCCARD	59 DUNKERQUE	1 UHF*
202302711	APPLICATION MOBILE TECHNOLOGIE	49 OMBREE D'ANJOU	1 UHF*
202302745	SITA IT SERVICES FRANCE	59 LESQUIN	1 VHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps